



**Le directeur général**

Réf : 2024-DOMS-SDAF-SARC-GG  
Mission n° 2024-HDF-00084

**Le président du conseil départemental**

Lille, le 28 OCT. 2025

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE RECEPTION**

Madame la directrice,

L'EHPAD Le Clos Saint-Jean à Roubaix a fait l'objet d'une inspection inopinée en application des articles L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles afin de vérifier les conditions de prise en charge, de sécurité et de bien-être des résidents. Cette inspection a été réalisée le 2 février 2024.

Le rapport d'inspection ainsi que les décisions envisagées vous ont été notifiés le 22 mai 2025.

Par courrier reçu par mes services le 25 juin 2025, vous avez présenté vos observations concernant les mesures correctives envisagées.

En conséquence, vous trouverez ci-jointes les décisions finales, qui closent la procédure contradictoire.

A ce titre, nous avons pris bonne note des actions engagées destinées à prendre en compte les propositions de mesures et permettant ainsi de lever 12 mesures envisagées (9 prescriptions et 3 recommandations). Seules 2 recommandations restent à mettre en œuvre, dans les délais fixés, et sont listées dans le tableau joint en annexe.

Le contrôle de leur mise en œuvre sera assuré, pour l'agence régionale de santé, par le pôle de proximité territorial du Nord de la direction de l'offre médico-sociale en charge du suivi de votre établissement, et par le Département du Nord. Ainsi, vous voudrez bien leur transmettre, dans le respect des échéances fixées, le tableau des décisions

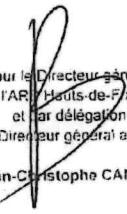
Madame Camille TREHOUT  
Directrice de l'EHPAD Le Clos Saint-Jean  
34, rue Saint-Jean  
59100 ROUBAIX

finales complété par les délais de mise en œuvre effective des actions prévues ainsi que les documents demandés dans le respect des délais fixés.

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de leur notification.

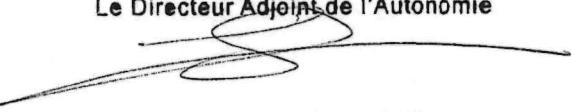
Nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur de l'autonomie,

  
Pour le Directeur général  
de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Jean-Christophe CANLER

PO Pierre LOYER

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation.  
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie



Jean-Baptiste WERQUIN

Pièce jointe :

- le tableau listant les mesures correctives à mettre en œuvre.

**Mesures correctives à mettre en œuvre**  
**Inspection du 02/02/2024 de l'EHPAD Le Clos Saint Jean.**

Ecarts (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection ( <i>à classer par ordre de priorité</i> )		Injonction (I)/mise en demeure (MED)/prescription (P)/Recommandations (R) Fondement juridique/référence aux bonnes pratiques	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
R1	L'absence d'instances de supervision, de groupe de parole ou d'analyse de pratique, hors présence de la hiérarchie, ne favorise pas l'expression des personnels et ne répond pas aux recommandations de la HAS	<b>R1 : Prévoir des lieux d'expression des personnels conformes aux recommandations de la HAS</b>	3 mois	
R2	La charte produite à la mission d'inspection est celle réalisée par le groupe. Elle n'est pas disponible pour les usagers et n'a pas été retravaillée avec les professionnels de l'établissement – se faisant, l'établissement ne met pas en œuvre la recommandation dédiée de la HAS.	<b>R2 : Organiser un groupe de travail à l'échelle de l'établissement permettant l'appropriation de la charte de la bientraitance</b>	6 mois	